

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-140

**OBJET : COURSE PÉDESTRE, ÉPREUVE SPORTIVE SUR ROUTE, SEMI-MARATHON AURAY-VANNES  
DU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023, MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE LA  
CIRCULATION**

Le maire de la commune d'Auray (56400) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 16 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint au Maire ;

**Vu** la demande formulée par M. Jean Claude LE BOULICAUT, président de l'association "**Courir - Auray- Vannes**" B.P. 193 - 56005 Vannes Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire disputer le dimanche 10 septembre 2023 une course pédestre, épreuve sportive sur route organisée partiellement sur le territoire de la commune d'Auray ;

**Considérant** que les conditions de la circulation sur les voies publiques communales relèvent de la compétence et de la responsabilité du Maire, d'une part, et que d'autre part, il lui appartient par ailleurs de prendre toutes dispositions utiles visant à la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes, eu égard aux contraintes que cette course pédestre génère vis à vis des usagers de la route que celles inhérentes à l'affluence d'un nombreux public.

**ARRÊTE**

**Article 1** Sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité préfectorale et suivant les prescriptions ci-dessous indiquée l'association "**Courir - Auray- Vannes**" est autorisée à organiser à Auray le départ de la course pédestre "Semi-Marathon Auray-Vannes", le dimanche 10 septembre 2023.

**Article 2** Sur les voies ci-dessous désignées, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

**Interdiction de la circulation automobile de 09h00 jusqu'à 12h00**

Rue de la Terre Rouge, depuis l'intersection formée avec la rue Saint Fiacre jusqu'au carrefour giratoire de Kersalé (Route du Bono).

**Article 3** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation directionnelle et de déviation aux intersections suivantes :

**Rue de la Terre Rouge :**

- à l'intersection formée avec la partie basse de l'Avenue Wilson, à hauteur du carrefour giratoire, mise en place d'une signalisation de déviation via la RD 765 pour la circulation en direction de Pluneret.

- à l'intersection formée avec la partie basse de l'Avenue Wilson, à hauteur du carrefour giratoire, mise en place d'une pré signalisation de restriction de la circulation des véhicules à une distance d'environ 200 m, entre l'intersection formée avec la rue saint Fiacre jusqu'au carrefour giratoire de Kersalé (Route du Bono).

- mise en place d'une signalisation d'interdiction de la circulation des véhicules depuis l'intersection formée avec la rue Saint Fiacre jusqu'au carrefour giratoire de Kersalé (Route du Bono).

**Article 4**

Aucune activité de vente ambulante ne pourra s'exercer sur la voie publique, si au préalable, elle n'a pas été régulièrement autorisée par les organisateurs.

**Article 5**

Le Directeur Général des services municipaux de la ville d'Auray, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Auray le 02 Aout 2023,

Pour Madame le Maire,  
2ème Adjointe  
Marie LE CROM

